



VILLE DE CRESPIÈRES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

Berger Levalet

ID : 078-217801893-20260114-2026_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/01/2026

Référence		
2026-01		
Objet de la délibération		
Vote du taux des Taxes Locales 2026		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	14
Date de la convocation		
08/01/2026		
Date d'affichage		
08/01/2026		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 16/01/2026

Et

Publication ou notification du :
16/01/2026

L'an 2026 et le 14 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Christian BEZARD, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Nereida LANGE à Didier LE SAUX, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. MM Eric BERTHEMY à Michel ODDOS, Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

Absents : MM François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Agnès TABARY.

Objet de la délibération : Vote du taux des Taxes Locales 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU la délibération n°2025-03 du 20 janvier 2025 qui avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe habitation hors résidences principales (TH) : **13,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **38,02 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** :

DE MAINTENIR le taux d'imposition de la taxe d'habitation hors résidences principales en valeur 2019, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et ainsi les garder à :

- Taxe habitation hors résidences principales (TH) : **13,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **38,02 %**

DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/01/2026

Le Maire

Adriano **BALLARIN**



La secrétaire de séance

Agnès **TABARY**